



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant sur renforcement du réseau ENEDIS En faveur de BINSTZIK Bastien, Technicien d'intervention réseau pour ENEDIS

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
VU le Code de la Route et de la voirie routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
VU la demande formulée par M. BINSTZIK Bastien représentant la société ENEDIS, pour un renforcement de réseau ENEDIS;
CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux, le stationnement et la circulation seront interdits Rues Fernand Gueit et Louis Martin à ROCBARON, le 08 octobre 2025, de 8h00 à 17h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE I

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer des travaux de recrapage de câble du réseau ENEDIS ;
25 Rue Gueit angle 1 rue Martin à ROCBARON, le **08 octobre 2025 de 8h00 à 17h00**.

ARTICLE II

Durant les heures d'ouverture du chantier, la circulation et le stationnement seront interdits.

ARTICLE III

Le chantier devra être signalé conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation du chantier sera mise en place par le responsable des travaux ; Le pétitionnaire devra en outre informer les riverains de la régulation de la circulation.

ARTICLE IV

Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

ARTICLE V

Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 07/10/2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr